

MINISTRE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

NOMINATION

Par décret n° 91-181 du 30 janvier 1991 :

Monsieur Mohamed Hamdi, administrateur au ministère du plan et du développement régional, est chargé des fonctions de sous-directeur à la sous-direction des budgets d'équipement des départements sociaux à la direction générale du budget.

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

PERIMETRE PUBLIC IRRIGUE

Décret n° 91-182 du 25 janvier 1991 portant modification du décret n° 84-701 du 14 juin 1984 relatif à la création du périmètre public irrigué de Mateur-Joumine.

Le Président de la République ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture ;

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963 portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 ;

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983 relative à la protection des terres agricoles ;

Vu le décret n° 65-24 du 21 janvier 1965, fixant la composition et les attributions de la commission nationale consultative des périmètres publics irrigués ;

Vu le décret n° 84-701 du 14 juin 1984 portant création d'un périmètre public irrigué à Mateur-Joumine ;

Vu le décret n° 86-102 du 16 janvier 1986 fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Bizerte ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 9 mai 1990 de la commission nationale consultative des périmètres publics irrigués ;

Vu l'avis des ministres de l'économie et des finances et du plan et du développement régional ;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier. — Les limites du périmètre public irrigué de Mateur-Joumine gouvernorat de Bizerte, créé par le décret sus-visé n° 84-701 du 14 juin 1984 sont modifiées comme indiqué par un liseré rouge sur l'extrait de carte au 1/50.000^e ci-joint.

Art. 2. — Le périmètre public irrigué sus-visé est classé dans les zones d'interdiction prévues par l'article 4 de la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983 relative à la protection des terres agricoles. La carte de protection des terres agricoles du gouvernorat de Bizerte approuvée par le décret n° 86-102 du 16 janvier 1986 est modifiée conformément à l'extrait de carte visé à l'article premier.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 25 janvier 1991.

*p. le Président de la République
et par délégation
Le Premier ministre
HAMED KAROUI*

NOMINATIONS

Par décret n° 91-183 du 30 janvier 1991 :

Monsieur Kamel Salhi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des études et statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Ben Arous. En cette qualité l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 91-184 du 30 janvier 1991 :

Monsieur Abderrahmen Kallali, géologue, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional au développement agricoles de Ben Arous. En cette qualité l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 91-185 du 30 janvier 1991 :

Monsieur Mohamed Hadj Mabrouk, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du bureau de contrôle des unités de production agricole de Testour relevant du ministère de l'agriculture.

MINISTRE DES DOMAINES DE L'ETAT

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat du 31 janvier 1991 fixant les modalités de recrutement des conseillers rapporteurs généraux.

Le ministre des domaines de l'Etat ;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 90-2016 du 3 décembre 1990 fixant le statut particulier aux membres du corps des conseillers rapporteurs auprès des services du contentieux de l'Etat et notamment son article 30.

Arrête :

Article premier. — Les conseillers rapporteurs généraux sont recrutés par voie de concours sur dossier ouvert aux candidats suivants :